

SAFARAID DORDOGNE - Règlement général -

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le loueur déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du client qui accepte.

- La location du matériel est consentie pour une durée précisée en tête du contrat.

Le client déclare :

- Maintenir le matériel mis à disposition en bon état pendant la durée de la location, de manière à le rendre en bon état.
 - S'engager à payer les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation anormale, selon le prix estimé par l'atelier du loueur.
 - Être couvert par une assurance responsabilité civile.
 - S'engager à respecter les propriétés riveraines de la rivière, l'environnement et les autres utilisateurs de la rivière.
 - Ne pas abandonner son embarcation, gilets et pagaies hors d'une base Safaraid Dordogne, s'engager à payer le matériel perdu ou abandonné, ainsi que les frais de recherche.
- Le loueur est assuré en qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147, 1382 à 1386 du code civil et L 397, L 470 et 471 du code de la sécurité sociale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité.
 - Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés.
 - Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers loués, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs.

Article 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise son matériel.

Le loueur informe le client des conditions particulières, ci-après, relatives à l'utilisation du matériel nautique, dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter :

- L'utilisation du matériel avec des enfants de moins de 7 ans, même accompagnés d'un adulte est interdite.
- Tout mineur de moins de 12 ans doit être accompagné par un adulte.
- Le client doit savoir nager au moins 25 mètres et savoir s'immerger.
- Le client doit avoir les connaissances, capacités techniques et expériences nécessaires pour effectuer les parcours envisagés.
- Le client doit s'être informé des éventuels dangers et difficultés des dits parcours
- Le client doit porter le gilet de sauvetage fourni obligatoirement.
- Le client ne doit pas franchir les barrages par la voie d'eau.
- En cas de modification de la hauteur des eaux ou de conditions météorologiques particulières dont il est seul juge, le loueur peut sans préavis refuser l'enlèvement des embarcations réservées par le locataire, sous la seule réserve du remboursement des acomptes versés.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA LOCATION GROPÉE DE MATÉRIEL NAUTIQUE

Dans le cas de la location pour la pratique en groupe, les obligations contenues dans le présent contrat ne sont opposables qu'à ses deux signataires. Le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le présent contrat.

Article 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DE PRESTATIONS ACCESSOIRES

- 1 - Le loueur transporte le matériel et les personnes dans les conditions indiquées en tête du contrat.
- 2 - La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est purement indicative. Cette fourniture ne saurait exonérer le client de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, les difficultés et dangers pouvant être présents sur les parcours qu'il envisage d'effectuer.

Article 5 :

Les renseignements recueillis à l'aide de ce formulaire pourront être centralisés sur un support informatique à usage interne. Conformément à la loi du 06/01/78, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant, auprès de Safaraid Dordogne. Il suffit de faire la demande par écrit en indiquant les nom, prénom et adresse.

SAFARAID DORDOGNE - General rules -

Clause 1 : GENERAL CONDITIONS

The hire-company hereby loans equipment for use by the client with the client's consent.

- The hire of this equipment is agreed for the fixed period stated in the contract.

The client undertakes :

- to pay for any damage to the equipment caused by improper use, according to the price estimated by the hire-company.
 - to be covered by a civil liability insurance policy.
 - to respect properties situated along the riverbanks, the environment and other persons using the river.
 - not to abandon boats, life-jackets or paddles in the river or on its banks, and to pay any expenses incurred in its recovery.
- The hire-company is protected against any consequences of civil liability by statutes 1147, and 1382-1386 of the civil code ; and by L 397, L470 et 471 of social security legislation against injury to the person of the client caused by a third party as a result of engaging in this activity.
 - The company is not responsible for parked vehicles, nor for any belongings left in its safe-keeping.
 - The company is not responsible for the containers it hires being water-tight or otherwise-leakages may be due to faulty closure by the client.

Clause 2 : PARTICULAR CONDITIONS

The company is not responsible for the conditions in which the client uses the equipment.

The company will inform the client hereafter of any particular conditions relating to the use of boating equipment ; and the client will acknowledge having been informed, and agrees to abide by the following :

- The use of this equipment by children under the age of 7 years, even if accompanied by an adult, is forbidden.
- Children under the age of 12 years must be accompanied by an adult.
- The client must be able to swim at least 25 metres and to swim underwater.
- The client must have the knowledge, skill, ability and experience necessary for the stretch of the river he plans to undertake.
- The client must be informed of any likely dangers or difficulties he is likely to encounter on the said stretch of river.
- The client must wear the life-jacket which is compulsorily supplied.
- The client must not cross any dams or barrages on the waterway.

In cases where the water-level is high, or there are particular weather conditions that the company deems unsafe, the company may, without prior warning, refuse to allow boats to embark on the river, in spite of such boats being already booked by the client, provided the company reimburses the client any advance payments.

Clause 3 : PARTICULAR CONDITIONS RELATING TO GROUPS HAVING BOATING EQUIPMENT

In the case of hire of equipment by a group of people, the contract will not be valid unless signed by two signatories.

The company undertakes to inform the members of the group of their obligations as contained in this contract.

Clause 4 : GENERAL CONDITIONS RELATING TO ADDITIONAL MATERIALS LOANED

- 1 - The company will provide transport for equipment and clients according to the terms of the contract.
- 2 - The supply of maps or plans of the river is merely an indication of the route. The supplying of a map by the company does not exonerate the client from the responsibility of informing himself of the rules, difficulties and possible dangers of the stretch of water he intends to navigate.

Clause 5 :

Data compiled for this format may be retained on a back-up network for internal use. In accordance with the law of 06/01/78, the client has right of access to this data and to correction and deletion of data concerning himself held by Safaraid Dordogne. It is sufficient to send a written request, quoting the relevant names and addresses.